



SÉMAPHORES

PLH - Cœur d'Ardenne

Orientations

Document de présentation



SOMMAIRE

1 -	PRESENTATION GENERALE.....	3
2 -	UN PLH « IDENTITAIRE »	4
2.1 -	LE PILOTAGE DU PLH PAR CŒUR D'ARDENNE	4
2.2 -	L'ARTICULATION DES COMPETENCES	4
3 -	UN PLH DE RECONQUETE DE L'ATTRACTIVITE.....	5
3.1 -	UN SCENARIO DE « MONTEE EN PUISSANCE » OPERATIONNEL SUR 10 ANS	5
3.2 -	LES GRANDES ETAPES DU PLH	8
3.2.1 -	<i>2009-2011 : le lancement du PLH.....</i>	<i>8</i>
3.2.2 -	<i>2012-2014 : la montée en puissance.....</i>	<i>8</i>
3.2.3 -	<i>2015-2018 : le rythme de croisière.....</i>	<i>8</i>
4 -	UN PLH « DURABLE »	9
4.1 -	UNE TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS.....	9
4.1.1 -	<i>Un enjeu démographique</i>	<i>9</i>
4.1.2 -	<i>Un enjeu de production de logements</i>	<i>11</i>
4.2 -	LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT : OPPORTUNITE « STRUCTURANTE »	14
5 -	UN PLH SOUCIEUX DES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES	15
5.1 -	VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION.....	15
5.2 -	POPULATIONS SPECIFIQUES	15
6 -	L'INTERET COMMUNAUTAIRE : LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET MIXITE ...	16
7 -	ANNEXES CARTOGRAPHIQUES	17

1 - PRESENTATION GENERALE

Un diagnostic « habitat » a été réalisé et partagé avec les élus et les partenaires. Un scénario de développement pour l'agglomération a aussi été présenté pour validation aux différents acteurs du territoire (les élus en premier lieu).

De ces différents éléments il en ressort des orientations pour la politique de l'habitat de Cœur d'Ardenne qui se traduiront ensuite par un programme d'actions.

Pour Cœur d'Ardenne, **ce PLH doit être identitaire**. En ce sens, il doit marquer l'émergence de l'agglomération en matière de politique de l'habitat dans un rôle de coordination et de recherche de complémentarités et d'efficience entre les différentes actions qui peuvent être menées sur le territoire, que ce soit par les communes, les bailleurs ou tout autre acteur. **Cœur d'Ardenne sera le pilote de cette politique de l'habitat.**

Le PLH de Cœur d'Ardenne s'inscrit aussi dans une logique de **lutte contre la baisse démographique et de recherche d'attractivité**. La politique de l'habitat prend place dans un projet d'agglomération plus global qui vise à restaurer le dynamisme économique. Le PLH sera dans un rôle d'accompagnement du développement local en proposant des objectifs de production de logements réalistes et phasés dans le temps pour prendre en compte au mieux les évolutions conjoncturelles. Il s'agira de proposer un habitat qui permette de « fidéliser » les jeunes ménages et les familles et d'accueillir, à termes, d'autres ménages.

Le PLH sera un « **PLH durable** », posant des pré-requis forts pour le développement du territoire. La lutte contre l'étalement urbain en fait partie en définissant des zones préférentielles de développement de l'habitat (territorialisation des objectifs par commune), en veillant à urbaniser des secteurs touchant des zones déjà construites, en favorisant le renouvellement de la ville sur elle-même (traitement du parc existant), en travaillant sur la réhabilitation des logements les plus « énergivores », **en liant PLH et Plan de Déplacements Urbains (PDU)** pour favoriser le développement d'un habitat desservi en transports en commun et à proximité des services et équipements (optimisation de l'existant).

Enfin, **le PLH portera des politiques sociales auprès de populations spécifiques** telles que les plus démunis, les personnes handicapées ou encore les gens du voyage. La prise en compte du vieillissement de la population sera aussi une orientation stratégique forte du PLH de Cœur d'Ardenne.

2.1 - LE PILOTAGE DU PLH PAR CŒUR D'ARDENNE

Cœur d'Ardenne assurera le pilotage, le suivi et l'évaluation du PLH.

Dans un véritable rôle de « catalyseur » de la politique de l'habitat, l'agglomération réunira deux fois par an le Comité de Pilotage partenarial du PLH pour faire un point régulier des actions engagées et, en fonction des résultats observés, définir avec les partenaires des modalités de correction ou d'extension des actions.

Ce **comité de pilotage partenarial** sera dans un rôle de conseil technique et d'aide à la décision. Du fait de sa large composition, ce n'est pas une instance de décision.

Le **pilotage stratégique s'effectuera au niveau politique de l'agglomération** en s'appuyant d'une part sur le bureau communautaire et d'autre part sur la commission ad hoc.

A mi-parcours (en 2011), une évaluation complète du PLH sera menée.

Le pilotage sera effectué sous la responsabilité directe de la Présidente de l'agglomération et de la Vice-Présidente en charge de l'habitat.

2.2 - L'ARTICULATION DES COMPETENCES

L'agglomération a la compétence habitat, c'est-à-dire qu'il est de **sa responsabilité de définir une politique de l'habitat veillant à la diversité et à l'équilibre territorial.**

Les compétences les plus opérationnelles (urbanisme, peuplement...) restent du ressort des communes.

Toutefois, cette répartition des compétences doit prendre en compte le fait que le PLH doit se décliner dans les PLU ou autre document d'urbanisme opérationnel. C'est à dire que **le PLU doit permettre la mise en œuvre du PLH**, tout comme le PLH doit suivre les orientations du SCOT.

En outre, les objectifs du PLH sont territorialisés pour chaque commune, et **une contractualisation entre l'agglomération et chaque commune** peut ainsi être élaborée dans une logique claire de gagnant/gagnant :

- Apport d'ingénierie et aides financières de l'agglomération
- Engagement sur les objectifs et calendrier de réalisation pour la commune

La **définition de l'intérêt communautaire** est aussi au centre de la relation entre les collectivités. En effet, il s'agit de définir le seuil à partir duquel une opération présente des enjeux à l'échelle de l'agglomération et de ce fait en co-pilotage commune/agglomération. Cela conduit ainsi à la mise en place d'outils comme des **Zones d'Aménagement Différé (ZAD)** qui permettent de « réserver » des secteurs pour l'habitat, et aussi des **ZAC communautaires**.

L'urbanisme de ZAC permet de construire des « morceaux de ville » et d'avoir ainsi une réflexion globale sur l'aménagement : type d'habitat, conditions d'équilibre de l'opération, création de services et d'équipements,

mutualisation... De plus, la procédure ZAC s'inscrit aujourd'hui de fait dans une logique d'aménagement durable (études d'impact environnementales par exemple).

Des ZAC communautaires peuvent ainsi permettre de maîtriser le développement du territoire en cohérence avec des enjeux intercommunaux. Aujourd'hui, près de la moitié de la construction neuve se fait dans le diffus sur initiative individuelle, ne favorisant pas ainsi une prise en compte cohérente de l'aménagement. La proposition d'alternatives comme le développement des ZAC est ainsi à mettre en œuvre pour la bonne réalisation du PLH.

Il s'agit de mobiliser l'ensemble des partenaires pour la réussite de cette politique de l'habitat qui se met en place.

3 - UN PLH DE RECONQUETE DE L'ATTRACTIVITE

3.1 - UN SCENARIO DE « MONTEE EN PUISSANCE » OPERATIONNEL SUR 10 ANS

Le scénario retenu a un objectif démographique légèrement supérieur à 73 500 habitants pour l'agglomération. Il y en avait 76 585 en 99, et en 2006 les différents recensements comptent 71 652 habitants. Le déclin démographique est donc toujours très fort.

Le scénario vise donc à **limiter la « fuite » des ménages et à restaurer une attractivité** qui permette de « gagner » environ 1 850 habitants.

Dans cette logique, la durée du PLH est de 6 ans, ce qui, à l'échelle des tendances constatées est très court. De plus, ce n'est pas le PLH qui va créer l'attractivité du territoire, c'est bien le développement économique. Mais le PLH doit permettre sa réalisation, et il doit l'accompagner.

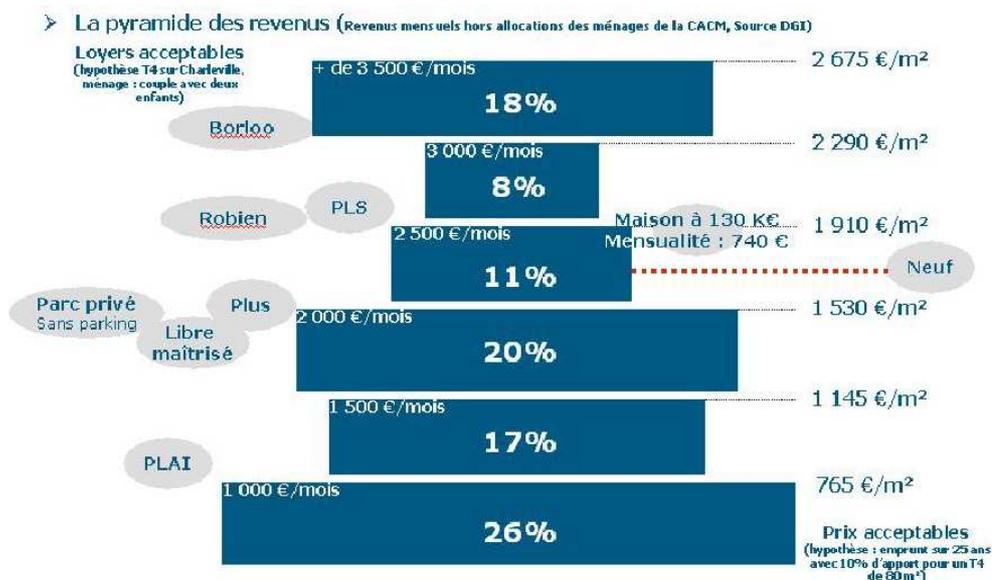
Le scénario demande la production de 246 logements par an pour atteindre son objectif. Aujourd'hui, la production est de moitié inférieure. Il s'agit donc de définir une « **montée en puissance** » de la **production de logements** afin d'intégrer le contexte difficile qui s'annonce, mais aussi de tabler sur les effets d'une reconquête du dynamisme économique d'ici 3 ans (hypothèse proposée).

Considérer cette montée en puissance sur les 6 ans du PLH est trop limitée, une période de 10 ans est beaucoup plus appropriée.

Ce scénario de « montée en puissance » prend aussi en compte les types de logements à produire. Aujourd'hui, les principaux acteurs de l'immobilier sur le territoire sont les bailleurs publics, et la moitié de la production relève effectivement du logement aidé. Les acteurs de la promotion privée sont absents, et la crise immobilière en cours ne les incitera pas à aller « défricher » de nouveaux marchés, en tout cas à court terme.

Mais la structure des revenus de la population incite à **développer une offre abordable** comme le montre la « pyramide des revenus » ci-contre (26% des ménages ont moins de 1 000 € de revenus par mois – hors allocations).

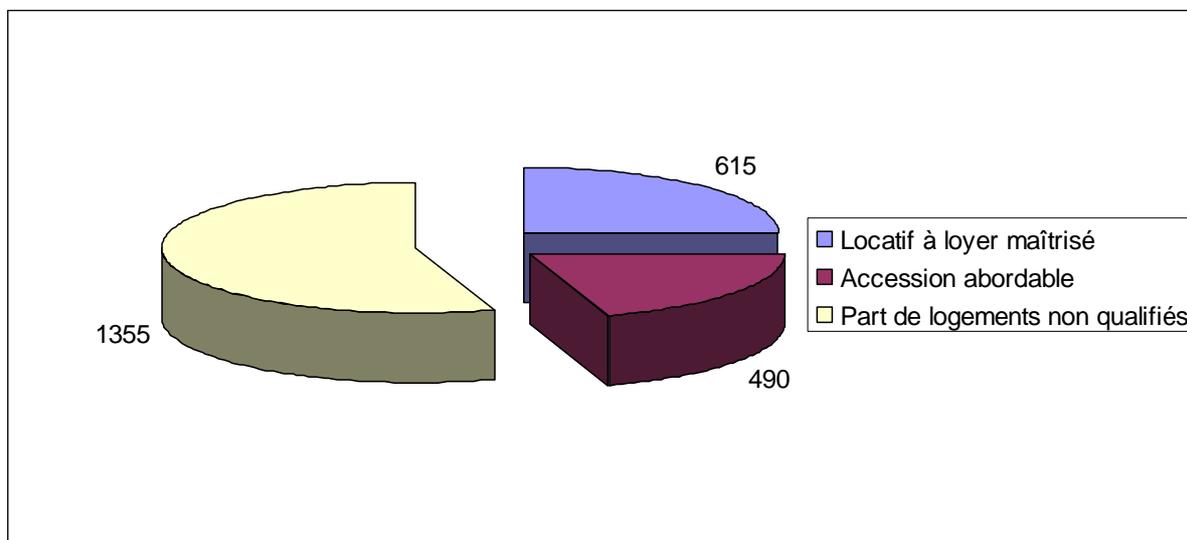
L'accèsion est bloquée sur le territoire, il s'agit donc aussi de permettre à des ménages d'accéder à la propriété pour, notamment, **fluidifier le parc de logements locatifs**.



Ainsi, dans le cadre du PLH, la répartition selon le type de logement à produire sera de :

- Au minimum 20% de la production en locatif à loyer conventionné
- 15 à 25% de la production en accessions abordables
- le reste en « logement non qualifié »

Ce qui, sur 10 ans (objectif de 2 460 logements) et selon un scénario « médian » (25% de locatif à loyer maîtrisé et 20% d'accessions) donne en « masse » la répartition suivante :



L'objectif, pour assurer cette répartition de la production, est de « qualifier » la montée en puissance selon le type de produit.

Les premières années du PLH s'appuient essentiellement sur la force de production des bailleurs publics, plus à l'abri de la crise immobilière que les autres acteurs.

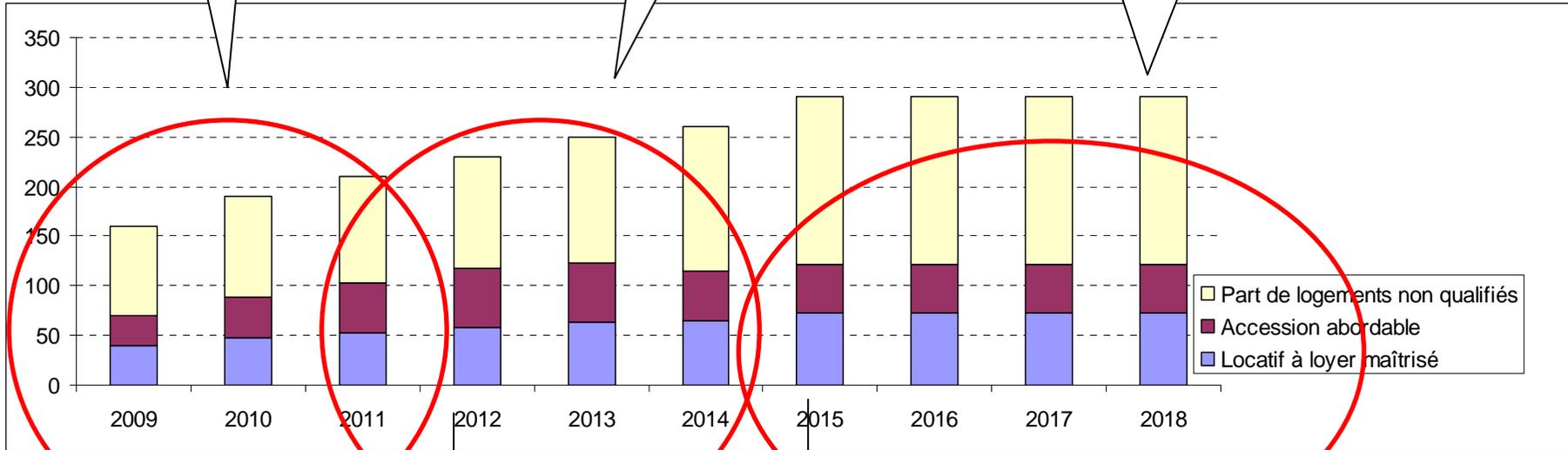
Page suivante, sont détaillées ces aspects de montée en puissance.

Années de lancement du PLH, en **s'appuyant sur le parc locatif aidé, et en mettant en œuvre des actions de stratégies foncières (ZAD).**

Les objectifs en matière de parc privé sont limités.

Années de « montée » en puissance : la politique foncière a permis de **définir des zones d'accueil cohérentes pour le parc privé (ZAC)** et la politique de développement économique local commence à porter ses fruits.

Rythme de croisière, avec un parc privé qui se développe, un parc locatif aidé qui se maintient : ce sont les années de **« retour » sur investissement pour les collectivités.**



Evaluation à mi-parcours du PLH (actualisation)

Bilan du PLH et renouvellement de la démarche

3.2 - LES GRANDES ETAPES DU PLH

3.2.1 - 2009-2011 : le lancement du PLH

Ces années là seront sans doute impactées par la crise immobilière (dont il est impossible de dire aujourd'hui quelle en sera la durée), le maintien d'une **production minimale sera assurée par les bailleurs sociaux** qui porteront l'essentiel de l'activité immobilière.

Pendant cette période, l'agglomération doit préparer la montée en puissance de production, en mettant une œuvre une **politique foncière** dont l'objectif principal sera d'organiser l'accueil de nouveaux acteurs de l'habitat.

Il s'agit de conduire une **stratégie d'organisation du foncier**, en lien avec les questions de desserte du territoire, d'optimisation des services... et l'instrumentaliser, par exemple avec des ZAC communautaires mêlant les types de produits immobiliers et les fonctions (habitat et activités).

L'écrin du développement doit ainsi être structuré pendant cette première phase. Dans le même temps, les actions de développement local menées par l'agglomération peuvent porter leurs fruits, et Cœur d'Ardenne peut ainsi offrir des modalités d'accueil de familles, d'actifs, de jeunes ménages, mais aussi d'activités et de services aux entreprises.

Cette période doit marquer l'arrêt de la décroissance démographique.

Une **évaluation à mi-parcours** devra donner les indications sur la reprise et permettre l'actualisation du PLH en fonction du contexte.

3.2.2 - 2012-2014 : la montée en puissance

Ces années de revitalisation du territoire s'accompagne de l'arrivée de nouveaux acteurs de l'habitat, attirés par la politique économique et la politique d'aménagement du territoire.

La production de logements à loyer maîtrisé reste importante, mais le « marché libre » se développe, ce sont les années de mise en place de la diversité de l'habitat.

A l'issue de ces trois années, le PLH arrivera à son terme. Le temps du bilan et de son renouvellement sera venu, mais le scénario sera encore d'actualité et servira de référence pour d'éventuelles modifications.

3.2.3 - 2015-2018 : le rythme de croisière

Ce PLH conduira Cœur d'Ardenne sur un rythme de croisière que le PLH suivant devra mettre en œuvre. Selon le scénario, la construction sera supérieure aux 246 logements par an pour rattraper le retard accumulé, et la part du « libre » sera majoritaire. De ce fait, **l'agglomération sera dans une période de croissance démographique (limitée, mais réelle).**

Les investissements dégagés par les collectivités pour aider les bailleurs publics et mener une politique foncière seront en phase de « retour » avec la sécurisation du développement économique par l'habitat.

4.1 - UNE TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS

4.1.1 - Un enjeu démographique

L'enjeu du PLH est de territorialiser les objectifs à l'échelle de chaque commune. Dans un premier temps il s'agit d'analyser les modalités optimales de répartition démographique pour le « passage » de 71 652 habitants en 2006 à 73 502.

La logique porte sur le **développement de secteurs déjà dotés en services et urbanisés, afin de limiter l'étalement urbain et d'optimiser les services et équipements existants** (qui peuvent être dans une situation de sous-utilisation du fait de la baisse démographique).

Le Plan d'action foncière, en cours d'élaboration, privilégie les sites en renouvellement urbain et des densités urbaines adaptées.

Les sites à enjeux repérés constitueront à la fois le volet Habitat du Plan d'action foncière et le volet foncier du PLH.

La desserte et la fréquence en transports en commun sont aussi pris en compte (telles que définies dans le Plan de Déplacements Urbains), de même que les potentiels d'urbanisation pour l'habitat.

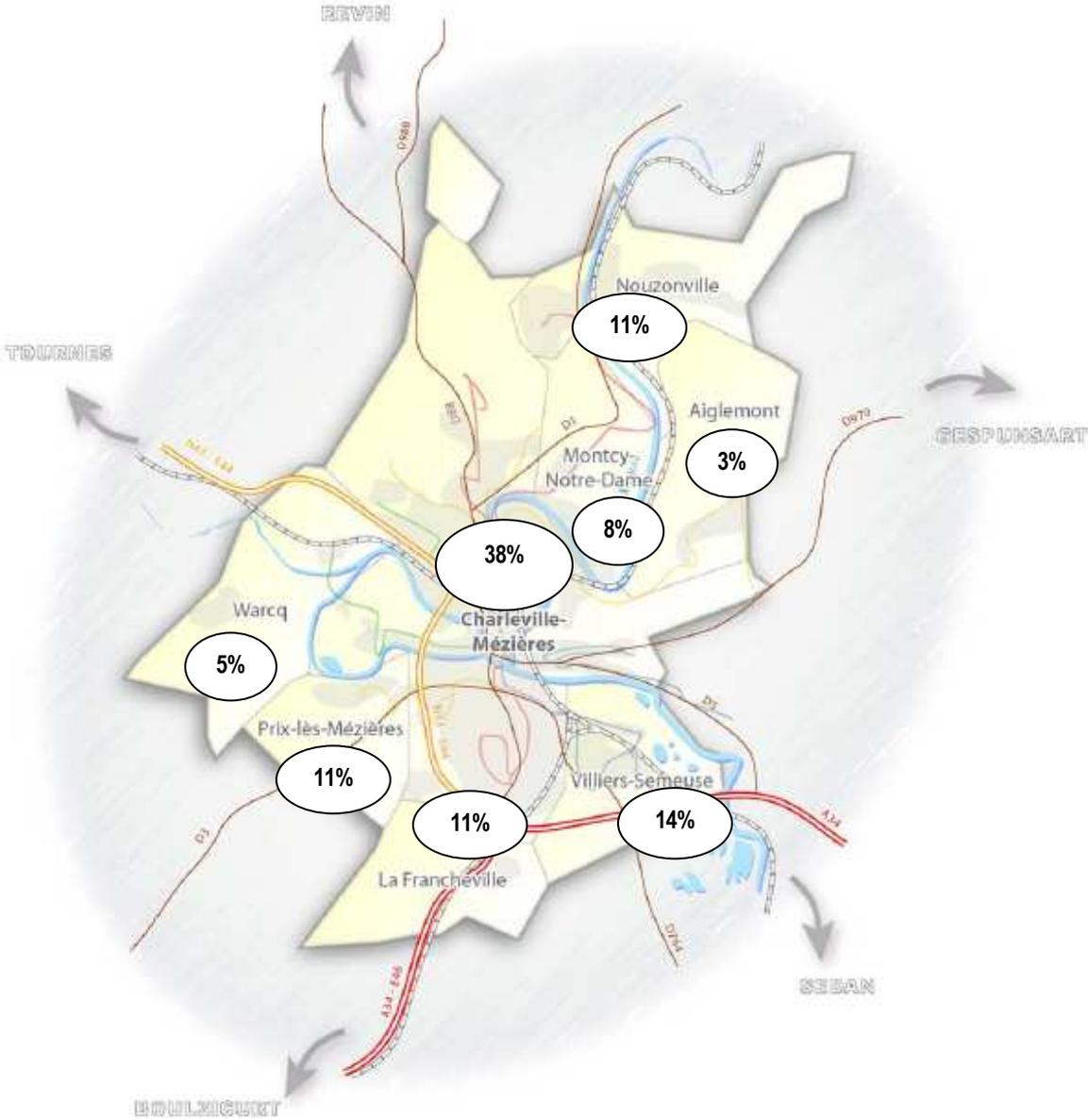
Cf. annexes cartographiques :

- Habitat : potentiels d'urbanisation tirés des documents d'urbanisme
- PDU : principes de restructuration du réseau de bus
- Projets de réseaux de transports en commun
- Projets d'infrastructures routières

L'ensemble des communes de l'agglomération est concernée par une évolution positive de sa démographie, mais dans des proportions plus ou moins importantes en fonction des critères proposés.

Evolution et prospective démographique						
	Pop 99	Poids pop 99	Pop derniers recensements	Objectif démo (2018)	Evolution demo 2018	Part de l'évolution
AIGLEMONT	1 760	2,30%	1 642	1 692	50	2,7%
CHARLEVILLE-MEZIERES	58 092	75,85%	54 036	54 736	700	37,8%
LA FRANCHEVILLE	1 619	2,11%	1 672	1 872	200	10,8%
MONTCY-NOTRE-DAME	1 589	2,07%	1 600	1 750	150	8,1%
NOUZONVILLE	6 957	9,08%	6 580	6 780	200	10,8%
PRIX-LES-MEZIERES	1 467	1,92%	1 380	1 580	200	10,8%
VILLERS-SEMEUSE	3 620	4,73%	3 341	3 591	250	13,5%
WARCQ	1 481	1,93%	1 401	1 501	100	5,4%
CACM	76 585		71 652	73 502	1 850	100,0%

73 500 habitants en 2018 : proposition de répartition territoriale de l'évolution démographique (+ 1850 habitants)



4.1.2 - Un enjeu de production de logements

Les besoins en production de logements s'inscrivent dans la même logique d'appréhension du territoire en termes de desserte, d'équipements... Mais **les tailles moyennes des ménages varient selon les communes** (particulièrement faible à Charleville-Mézières par exemple), il faut donc construire plus ou moins de logements pour loger le même nombre de personnes. En outre, les phénomènes de desserrement des ménages, pris en compte dans le scénario sont aussi très importants.

Il en ressort des **objectifs de production territorialisés** comme détaillé page suivante.

Objectifs de production par commune										
	Taille des ménages (derniers recenst)	Nb ménages	Objectif démo 2018	Prospective taille des ménages	Nb ménages (2018)	Obj construction sur 10 ans (ménages)	Obj construction par an (ménages)	Part log à loyer maîtrisé par an (au minimum 20%)	Part accession aidée (15 à 25%)	Part de logements non qualifiés
AIGLEMONT	2,4	684	1 692	2,3	736	52	5	1	1	3
CHARLEVILLE-MEZIERES	2,1	25 731	54 736	2,0	27 368	1 632	163	33	33	97
LA FRANCHEVILLE	2,6	643	1 872	2,5	749	109	11	2	2	7
MONTCY-NOTRE-DAME	2,4	667	1 750	2,3	761	99	10	2	2	6
NOUZONVILLE	2,5	2 632	6 780	2,4	2 825	198	20	4	4	12
PRIX-LES-MEZIERES	2,4	575	1 580	2,3	687	115	12	2	2	8
VILLERS-SEMEUSE	2,3	1 453	3 591	2,2	1 632	184	18	4	4	10
WARCQ	2,4	584	1 501	2,3	653	71	7	1	1	5
CACM		32 969	73 502		35 410	2 460	246	49	49	148

Ainsi, Charleville-Mézières porte les 2/3 de la production.

Toutes les communes ont un objectif de production de logements à loyer conventionné et d'accession à prix maîtrisé. Ce premier cadrage part du scénario médian, mais une adaptation des pourcentages selon les communes est envisageable. Néanmoins, une orientation forte du PLH porte sur le besoin de logements abordables pour reconquérir l'attractivité du territoire. De plus, l'effet d'entraînement de la production sera assuré par le développement de cette offre abordable et la mise en place d'une stratégie foncière.

4.2 - LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT : OPPORTUNITE « STRUCTURANTE »

Le Grenelle de l'environnement est une forte opportunité de structurer une approche « durable » de l'habitat sur le territoire. Le PLH doit donc s'en emparer au delà de la lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, les **orientations du PLH privilégient une recherche de la densité de l'habitat en développant de nouvelles formes urbaines répondant aux besoins des ménages mais en consommant moins d'espace**. Le PLH s'alignera sur les préconisations définies par le SCOT qui table sur des densités différenciées selon les secteurs.

La question de la **réhabilitation des logements les plus « énergivores » dans le parc public**, mesure clef du Grenelle, est aussi au cœur des préoccupations dans le partenariat avec les organismes soumis à une équation complexe : produire des logements neufs, mener le programme de **renouvellement urbain et réhabiliter l'existant**.

Le partenariat avec Cœur d'Ardenne est ainsi primordial, sur des enjeux financiers mais aussi pour coordonner les approches. Ainsi, la **création d'un DPE¹ commun aux deux organismes** en collaboration avec Cœur d'Ardenne pourrait être envisagée.

Enfin, l'approche des **économies de charges** par le « non gaspillage » de l'énergie, que ce soit en terme de conception des logements neufs que de réhabilitation de l'ancien est une orientation phare du PLH autant pour des raisons liées à la défense de l'environnement, que pour des raisons d'ordre social et de « reste à vivre » correct pour les ménages.

¹ Diagnostic Performance Energétique

5 - UN PLH SOUCIEUX DES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

5.1 - VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

La question du vieillissement de la population est telle qu'on ne peut plus considérer qu'il s'agit d'une « population spécifique ». Cela devient une **approche transversale** à la fois pour ce qui concerne les logements, mais aussi tout l'environnement de services et d'équipements.

Le maintien à domicile est une orientation clef de ce PLH. Il s'agit de l'organiser dans les meilleures conditions en proposant des **logements adaptés** au vieillissement (sans être spécialisés, un logement doit pouvoir accueillir une personne âgée puis un jeune couple sans que des investissements techniques importants soient obligatoires).

De plus, la logique d'optimisation des services et de recherche sur de nouvelles formes urbaines plus denses, s'inscrit dans le besoin des personnes âgées de « revenir » vers l'urbanité : services de proximité et le maintien du lien social.

5.2 - POPULATIONS SPECIFIQUES

Le PLH de Cœur d'Ardenne prendra en compte les dispositifs existants tels que le PDALPD et le schéma d'aire d'accueil des gens du voyage.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit la création d'une aire d'accueil sur Charleville-mézières (30 places) et de Nouzonville (15 places).

De même l'habitat des personnes handicapées est pris en compte dans le schéma en faveur de la préservation de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Le PLH veillera à la application de la **réglementation sur l'accessibilité du logement aux personnes handicapées.**

Comme indiqué précédemment la prise en compte du vieillissement, mais aussi le logement des familles et jeunes ménages sont au centre des orientations globales du PLH.

6 - L'INTERET COMMUNAUTAIRE : LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET MIXITE

L'intérêt communautaire vise à définir les critères des opérations relevant du PLH et permettant de répondre aux enjeux de l'agglomération.

Ainsi, les aides de Cœur d'Ardenne en matière d'habitat sont définies pour favoriser un développement urbain « durable » et cohérent. En ce sens elles s'inscrivent dans la logique défendue par le SCOT.

Les opérations qui relèvent de l'intérêt communautaire, et donnent donc accès aux aides de l'agglomération, sont, en premier lieu et prioritairement, les **opérations de densification urbaine** dans un tissu existant (« reconstruire la ville sur elle même »), et dans un second temps les **opérations en extension urbaine mais « greffées » à un tissu urbain existant**.

Dans les deux cas les opérations répondront aux enjeux de mixité (générationnelle, sociale et économique) et de diversité de l'habitat en comptant **au minimum 20% de logements locatifs à loyer conventionné**.

La prise en compte de ce taux s'applique aux opérations d'au **moins 10 logements**.

Toutefois, pour ce qui concerne les opérations de densification urbaine, le **périmètre de l'opération dépasse le simple cadre du programme immobilier**. Dans la mesure où ces programmes seront de petites tailles, le périmètre sera auparavant défini sur une échelle de projet urbain de quartier, voire de commune, comprenant plusieurs opérations de densification urbaine, et répondant aux enjeux de mixité à cette échelle.

La logique poursuivie est de prendre en compte ces opérations dans un projet urbain global pour lequel Cœur d'Ardenne pourra accorder des moyens d'ingénierie.

Les opérations d'extension en greffe au tissu existant doivent aussi faire l'objet d'un projet urbain.

Le projet prendra en compte la mixité dans les opérations, le respect de l'environnement, l'impact des opérations à l'échelle de l'agglomération (recherche de complémentarité), l'optimisation des services et équipements existants et les besoins éventuels, etc...

Le dispositif global peut se synthétiser comme suit :

	Cœur d'Ardenne	Communes
Opérations PLH (mixité et diversité) dans un projet urbain de densification du tissu existant	Aide à l'ingénierie de projet et co-pilotage Aide au portage foncier Aide à l'équilibre des opérations	Pilotage du projet urbain Portage foncier
Opérations PLH en extension urbaine greffées au tissu existant	Aide à l'ingénierie de projet et co-pilotage Aide à l'équilibre des opérations	Pilotage du projet urbain Portage foncier

7 - ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Habitat

Zonages extraits des documents d'urbanisme

■ Zones urbaines

Zones à urbaniser :

■ Pour l'habitat, à court terme

■ Pour l'habitat, à moyen ou long terme

■ Mixtes (Habitat et Activités), à court terme

■ Mixtes (Habitat et Activités), à moyen ou long terme

--- Limites communales de Coeur d'Ardenne

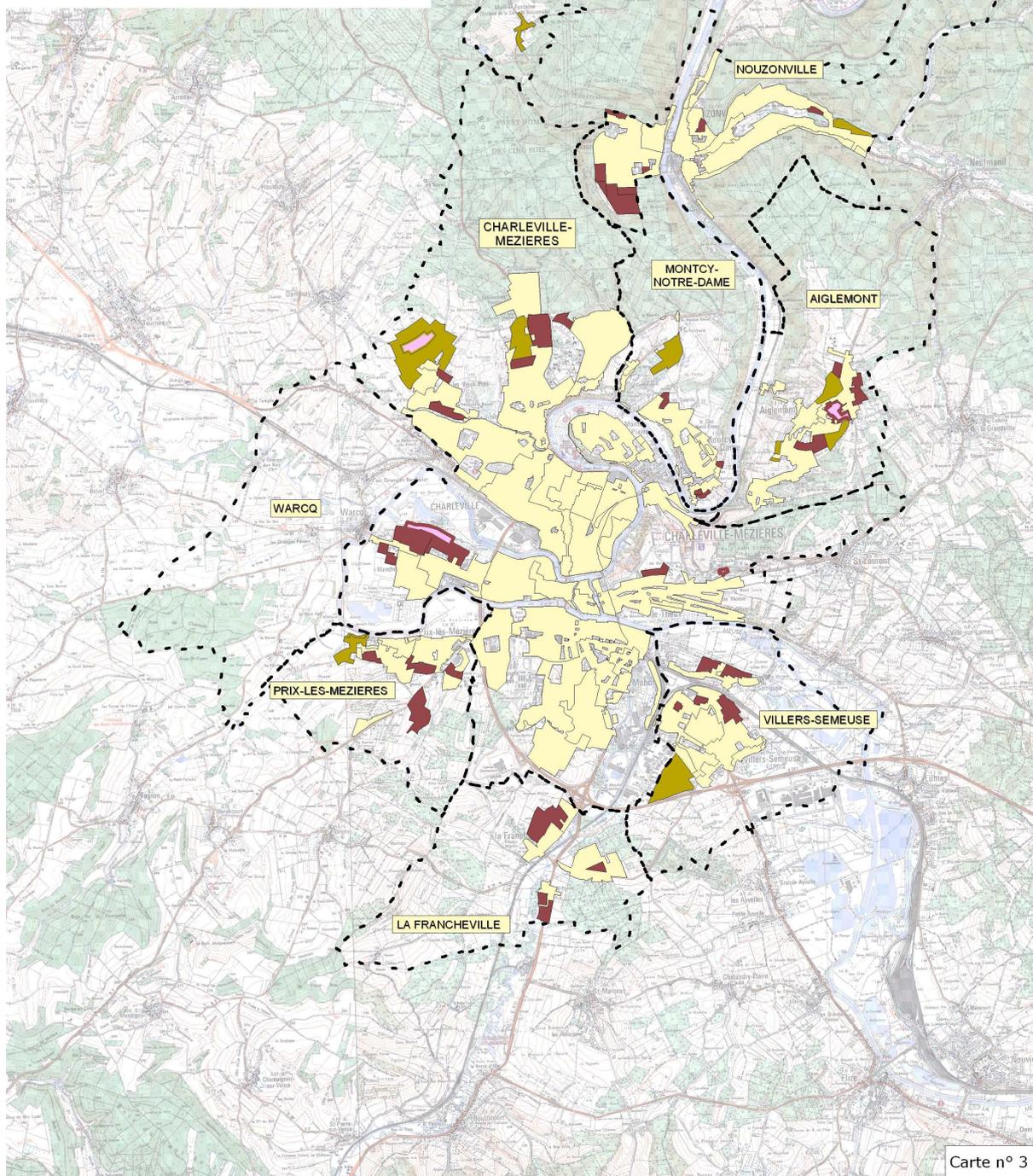
BD Ortho ©, BD cartho©, SCAN 2500 / © IGN 2003

Echelle : 0 500 1000 Mètres



ANALYSE CARTOGRAPHIQUE
DU TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE CHARLEVILLE-MEZIERES

Echelle : Coeur d'Ardenne

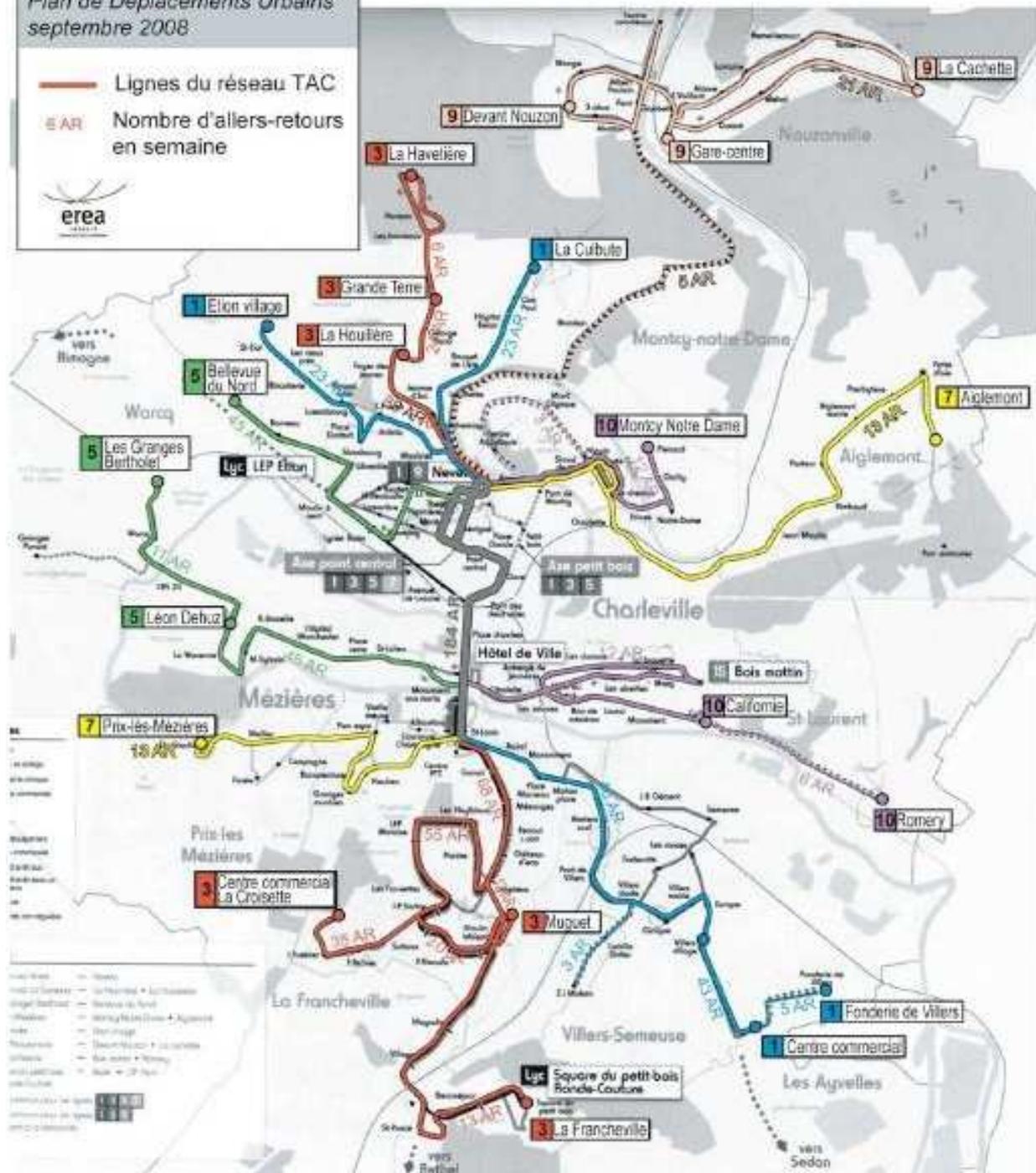


Carte n° 3

Principes de restructuration du réseau de bus

Plan de Déplacements Urbains
septembre 2008

— Lignes du réseau TAC
 e AR Nombre d'allers-retours
 en semaine



Projets de réseaux de transport en commun



ANALYSE CARTOGRAPHIQUE
DU TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE CHARLEVILLE-MEZIERES

Echelle : Coeur d'Ardenne

Tracé du projet Métro-bus :

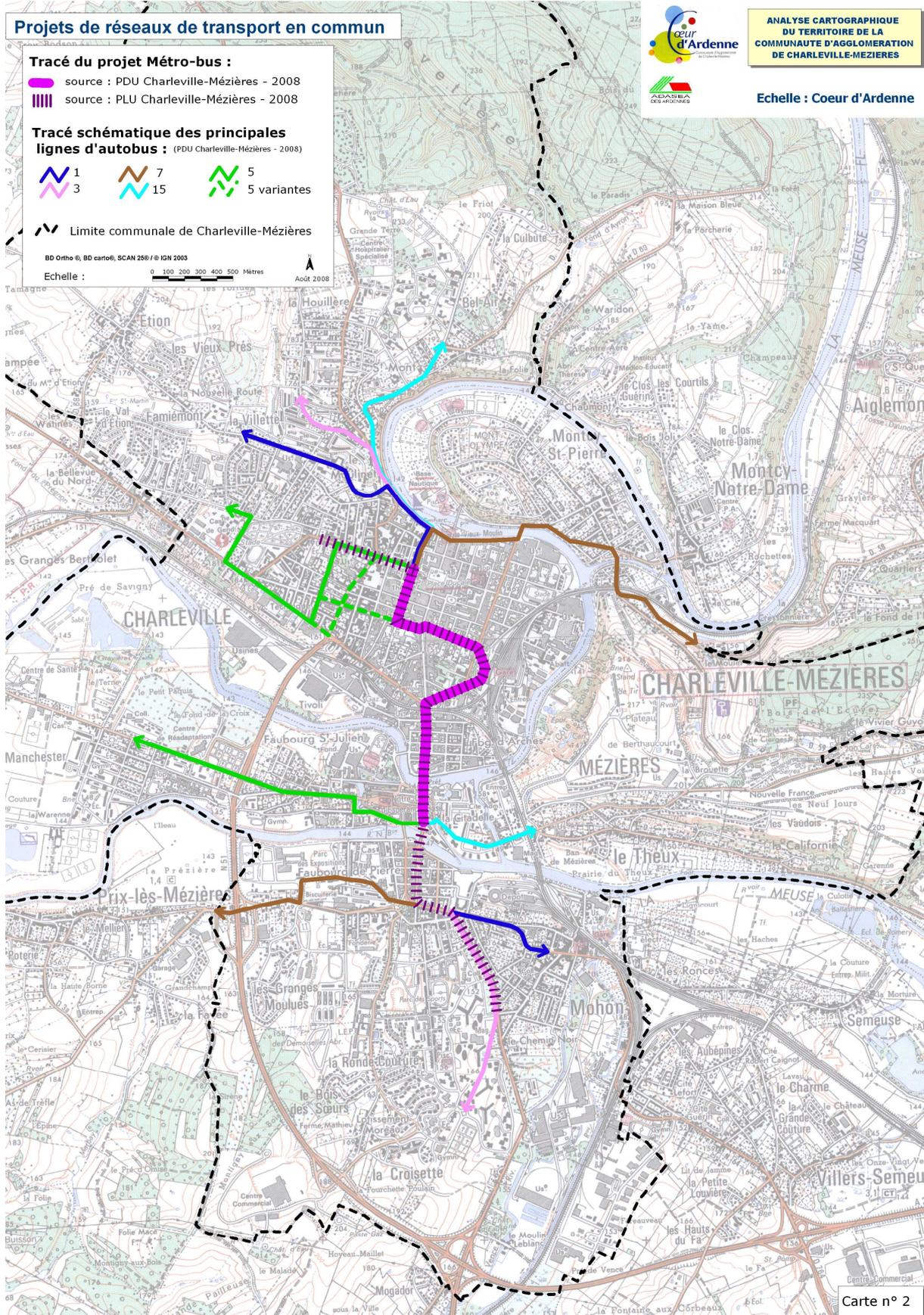
-  source : PDU Charleville-Mézières - 2008
-  source : PLU Charleville-Mézières - 2008

Tracé schématique des principales lignes d'autobus :

-  1
-  3
-  7
-  15
-  5
-  5 variantes

--- Limite communale de Charleville-Mézières

BD Ortho ©, BD carto©, SCAN 256 / © IGN 2003
Echelle : 0 100 200 300 400 500 Mètres
Août 2008



Carte n° 2

Projets d'infrastructures routières

 Projet fuseau du Contournement Nord-ouest de Charleville-Mézières (PDU Charleville-Mézières - 2008)

 Projet Axe du prolongement de l'A34 vers la Belgique (DRE - 2006)

 Projet boulevards urbains (PDU Charleville-Mézières - 2008)

 Emplacements réservés (PLU Charleville-Mézières - 2008)

 Limites communales de Coeur d'Ardenne

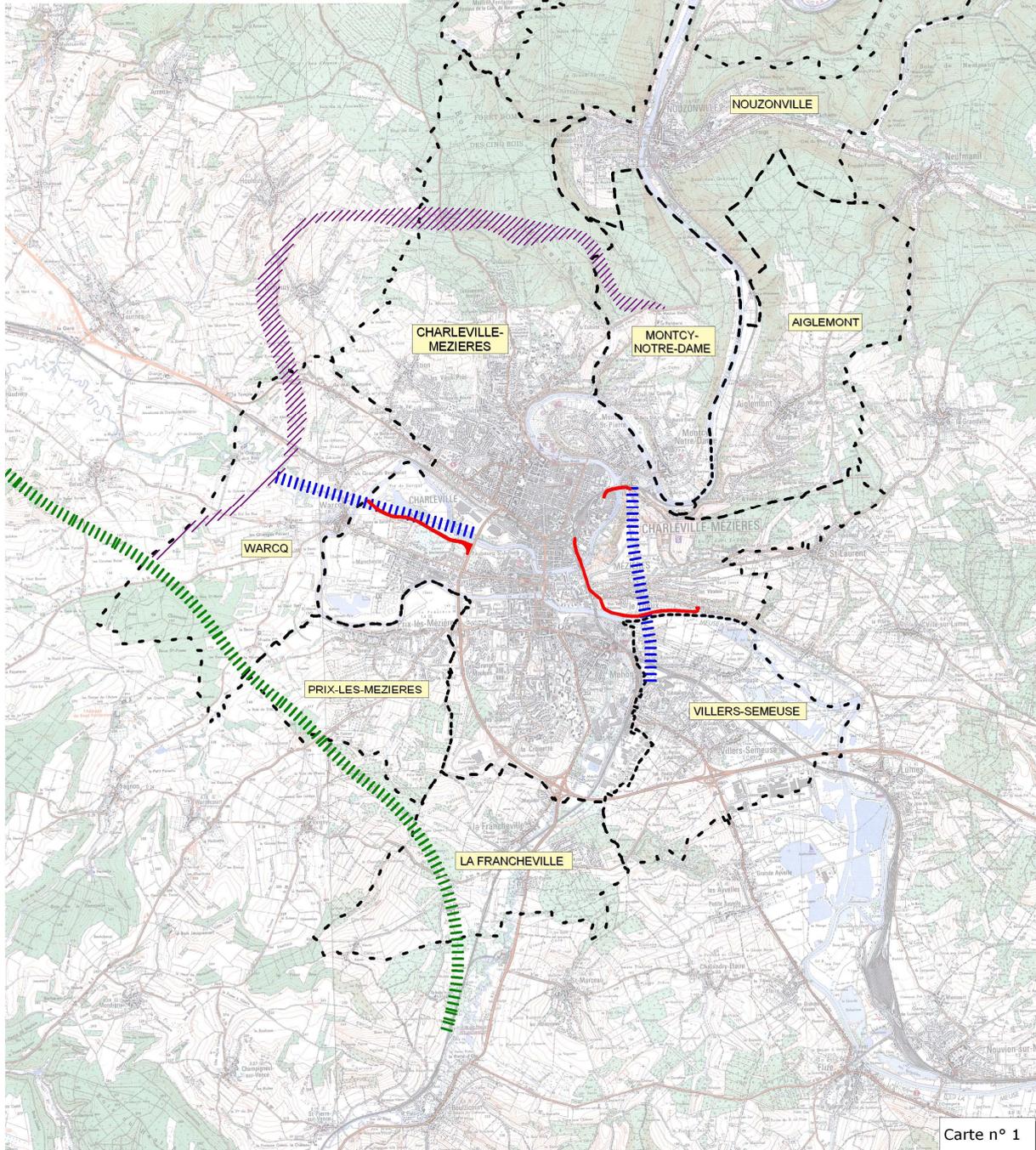
BD Ortho ©, BD cartho®, SCAN 256 / © IGN 2003

Echelle :  0 500 1000 Mètres



ANALYSE CARTOGRAPHIQUE
DU TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE CHARLEVILLE-MEZIERES

Echelle : Coeur d'Ardenne



Carte n° 1